

ASSOCIATION LES CYCLO-RANDONNEURS MAREUILLAIS

STATUTS

TITRE I

CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Il est formé, en conformité de la loi du 1^{er} juillet 1901, entre les personnes qui adhèrent ou adhèreront aux présents Statuts, une Association de cyclotourisme et randonnées pédestres ayant pour objet la pratique et le développement de la randonnée cyclotouriste et pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Elle pourra s'affilier à toutes fédérations dont le but est le même. Les fédérations auxquelles l'Association est affiliée sont déclarées dans le Règlement Intérieur.

L'Association prend le nom de :

LES CYCLO-RANDONNEURS MAREUILLAIS.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à la Maison des Associations, à Mareuil sur Lay Dissais (85320).

TITRE II

ORGANISATION

ARTICLE 3 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association comprend :

1. des Membres d'Honneur
2. des Membres Bienfaiteurs
3. des Membres Actifs

Les Membres d'Honneur sont nommés par l'Assemblée sur la proposition du Comité de Direction. Ils ne paient pas de cotisation, mais n'ont pas voix délibérative.

Les Membres Bienfaiteurs paient une cotisation annuelle, mais n'ont pas voix délibérative.

Les Membres Actifs ont voix délibérative dans toutes les réunions et assemblées, sous réserve des dispositions de l'article 10. Ils sont éligibles à toutes les fonctions de l'Association, sous réserve des dispositions de l'Article 11. Ils doivent prendre part, le plus souvent possible, aux sorties hebdomadaires et réunions organisées par l'Association.

Chaque Membre s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association et déclare se soumettre sans réserve à toutes leurs dispositions.

Les Membres ne doivent, en aucun cas, discuter de politique ou de religion au cours des sorties ou réunions.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

Les Membres Actifs paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale. Cette cotisation annuelle est payable d'avance.

Les nouveaux Membres Actifs admis dans le courant de l'année ont à payer la cotisation et les licences et assurances nécessaires pour l'année complète.

En cas de démission ou de retrait, la cotisation reste acquise à l'Association.

Chaque Membre Actif doit être titulaire d'une licence fédérale de l'année sportive en cours.

Les Membres Bienfaiteurs payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 – ADMISSIONS

La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'Association.

Pour être admis comme Membre, il faut être agréé par le Bureau, payer la cotisation annuelle, s'engager à respecter les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association, et (pour les Membres Actifs) être titulaire d'une licence fédérale.

Les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association sont communiqués à tout nouveau Membre le jour de son adhésion, accompagnés des coordonnées du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 6 -

Nul ne peut profiter des avantages accordés aux sociétaires, ni assister aux réunions, ni prendre part aux votes, s'il n'a été reçu Membre dans les formes prescrites par les présents Statuts.

ARTICLE 7 –DEMISSIONS

Tout Membre désirant se retirer de l'Association doit adresser sa démission par écrit au Président qui en fait part à la plus prochaine réunion du Comité de Direction.

ARTICLE 8 – SANCTIONS - RADIATION

Sur la proposition des membres du Comité de Direction, tout Membre peut être radié ou exclu de l'Association pour non paiement de la cotisation, mauvaise tenue, indignité et, en général, pour s'être conduit de façon à discréditer l'Association.

Les sanctions sont, par ordre croissant :

1. le blâme,
2. la suspension temporaire,
3. la radiation de l'Association.

Le Comité de Direction statue sur la proposition, par vote à bulletin secret, après avoir convoqué le Membre pour entendre ses explications. Tout Membre radié ne peut rentrer, à nouveau, dans l'Association qu'après réhabilitation votée par l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 9 – COMITE DE DIRECTION

L'Assemblée Générale des Membres Actifs de l'Association élit un Comité de Direction, composé de six Membres Actifs au moins et vingt au plus. Le vote se déroule à bulletin secret.

Les fonctions de membre du Comité de Direction sont gratuites.

L'Assemblée Générale nomme en outre une commission de contrôle composée de deux Membres Actifs et dont le rôle est défini par l'article 19.

ARTICLE 10 – DROIT DE VOTE

Tout Membre Actif a le droit de voter aux Assemblées Générales à condition d'être à jour de ses cotisations, d'être âgé de 16 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du vote, de jouir de tous ses droits civils et politiques et de ne percevoir aucune rémunération de l'Association ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives, exercées au titre de dirigeant, organisateur ou membre.

ARTICLE 11 – ELIGIBILITE

Nul ne peut être membre du Comité de Direction s'il n'est Membre Actif depuis un an au moins, à jour de ses cotisations, âgé d'au moins 16 ans au 1^{er} janvier de l'année du vote, et jouissant de ses droits civils et politiques.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est renouvelé par tiers chaque année. Les deux premiers tiers sortants sont désignés par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance pour démission ou toute autre cause, le Comité pourvoit au remplacement du membre sortant. La nomination du nouveau membre du Comité ne devient définitive qu'après ratification par la plus prochaine assemblée.

ARTICLE 13 – ELECTIONS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le renouvellement du Comité de Direction a lieu au cours de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle conformément à l'article 22.

Au premier tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés ; au second tour de scrutin, elle a lieu à la majorité relative.

Dans le cas où deux ou plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix au second tour, le plus ancien sociétaire est nommé.

Les membres de la Commission de Contrôle sont désignés selon les mêmes modalités.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Les membres du Comité de Direction ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Ils sont tenus d'assister à toutes les réunions du Comité.

Tout membre du Comité de Direction qui se désintéresserait notoirement de l'Association en n'assistant pas aux réunions, peut, au bout de six mois, être considéré comme démissionnaire si la majorité du Comité se prononce dans ce sens. Dans ce cas, il est pourvu à son remplacement comme il est dit à l'article 12.

ARTICLE 15 – BUREAU

Le Comité de Direction élit, chaque année, par vote à bulletin secret, son bureau qui est composé, au moins, d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier.

ARTICLE 16 – PRESIDENT

Le Président exerce la direction de l'Association.

Il préside les réunions de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction. Il fait procéder aux votes, dont il proclame les résultats. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Il garantit par sa signature les procès verbaux, et il exécute les délibérations de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

Il pourvoit à l'organisation des services et propose au Comité de Direction l'organisation et le but des sorties, promenades et excursions.

Il signe la correspondance.

Il procède à tous actes de conservation.

Il représente l'Association vis-à-vis des tiers et des Pouvoirs Publics ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Dans les trois mois qui suivent la constitution du Comité de Direction, le Président devra en faire la déclaration à la Préfecture.

ARTICLE 17 – TRESORIER

Le Trésorier reçoit les cotisations des membres de l'Association et n'acquitte que les dépenses approuvées par le Comité de Direction.

Il est comptable et responsable de toutes sommes reçues ou payées.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 18 – SECRETAIRE

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances de l'Association et du Comité de Direction.

Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations. Il tient un registre sur lequel sont inscrits : nom, prénom, profession, adresse postale et le cas échéant adresse électronique de chaque Membre. Il a la garde des documents et de toute la correspondance.

Un secrétaire-adjoint peut être désigné et remplit alors les fonctions de bibliothécaire et archiviste

ARTICLE 19 - COMMISSION DE CONTROLE

La Commission de Contrôle (censeurs aux comptes), composée de deux Membres actifs nommés par l'Assemblée Générale, a pour mission de vérifier chaque trimestre la gestion du Trésorier et dépose, chaque année, un rapport à l'Assemblée Générale. A cet effet le Trésorier met à sa disposition tous les livres ou documents dont elle peut avoir besoin.

ARTICLE 20 - TENUE A JOUR DES LIVRES

Les livres doivent être constamment tenus à jour pour permettre toute recherche ou vérification.

ARTICLE 21 - FONCTIONS SPECIALES

Chaque Membre peut être chargé de missions ou fonctions spéciales dans l'intérêt du bon fonctionnement et de la prospérité de l'Association.

TITRE IV

REUNIONS

ARTICLE 22 – REUNIONS

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au mois de janvier (Assemblée Générale Ordinaire) pour l'approbation des comptes, le renouvellement par tiers du Comité de Direction et la désignation des représentants de l'Association à la ligue régionale des fédérations ou groupements auxquels l'Association est affiliée.

Seuls les Membres Actifs remplissant les conditions de l'article 10 ont droit de vote. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les votes par procuration sont autorisés mais le nombre de procurations accordées à un même Membre présent est limité à trois.

Le Comité de Direction peut, en outre, convoquer chaque fois qu'il le juge nécessaire, ou doit convoquer chaque fois que cela sera demandé par au moins les 2/3 des Membres Actifs, des Assemblées Générales extraordinaires auxquelles sont convoqués tous les Membres Actifs.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent parvenir aux Membres Actifs au moins un mois avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour et des documents nécessaires. Elles peuvent être envoyées par lettre ou par tout moyen électronique.

Nulle proposition ne pourra être discutée à l'Assemblée Générale si elle n'a pas été au préalable soumise au Comité de Direction.

Le Comité de Direction se réunit autant que nécessaire, au moins deux fois par an.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire, et au moins deux fois par an, pour délibérer de questions relatives à la gestion de l'Association.

TITRE V

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 23 – RESPONSABILITE

L'Association n'est pas responsable des accidents causés par des tiers. En ce qui concerne les accidents causés aux tiers, elle n'est responsable que dans la limite de l'assurance fédérale.

Tous droits et responsabilités en cas d'accident restent strictement limités aux personnes intéressées.

ARTICLE 24 –

Les discussions politiques et religieuses, les jeux d'argent sont formellement interdits au sein de l'Association.

ARTICLE 25 –

L'Association s'interdit d'employer des insignes, uniformes et décorations adoptés par l'Etat, les administrations, les associations politiques ou religieuses.

ARTICLE 26 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire convoquée sur un ordre du jour exposant les motifs, et réunissant au moins les 2/3 des Membres actifs. La décision de dissolution doit être approuvée à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut avoir lieu dans la huitaine et la dissolution être prononcée à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 27 – LIQUIDATION

En cas de dissolution la liquidation s'effectuera suivant les règles du droit commun par les soins du Comité de Direction en exercice.

ARTICLE 28 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité de Direction peut seul proposer des modifications aux présents Statuts.

La discussion a lieu en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le texte des modifications proposées est mis à disposition des Membres Actifs, sur papier ou par voie électronique, un mois avant la séance dans laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées.

Les modifications aux Statuts doivent être approuvées par un vote à la majorité des voix d'une Assemblée à laquelle au moins les 2/3 des Membres Actifs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale aura lieu dans la quinzaine et les décisions seront prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

Toutes modifications légalement approuvées doivent être notifiées dans le mois qui suit à la Préfecture, à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à l'INSEE.

ARTICLE 29 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il est établi par le Comité de Direction et approuvé en Assemblée Générale par vote à la majorité des Membres présents ou représentés. Il en est de même en ce qui concerne les modifications éventuelles de ce document.

La dernière version à jour du règlement intérieur est mise à disposition des adhérents par voie électronique ou, à la demande, peut leur être remise sous forme imprimée.

ARTICLE 30 –

Dans le cas où, pour un motif quelconque, l'Association désirerait acquérir la Capacité juridique ou se faire reconnaître d'utilité publique, elle devra remplir les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 31 –

Les présentes modifications statutaires ont été adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Mareuil sur Lay-Dissais, le 12 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur AUVINET Yves, Président de l'Association assisté de :

Madame DEMURGER Monique, VICE-PRESIDENT

Madame CLERGEAUD Renée, SECRETAIRE

Monsieur DUPAS Sylvain, TRESORIER

Le Président, Yves AUVINET

La Secrétaire, Renée CLERGEAUD